

Conseil communal du 27 janvier 2022

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 13 janvier 2022

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Directrice financière commune - Prestation de serment

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS, Laura BRANDERS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de désigner un(e) Directeur(trice) financier(ère) commun(e) stagiaire pour la commune et le CPAS.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.082.3 / 67274

5. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
Conformément à l'article 1124-22 le Directeur financier est nommé par le Conseil communal.

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

/

6. Quelle est l'estimation du projet ?

• Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

90.000,00 €

• Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

• Faut-il une MB ?

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

En date du 4 mars 2021, le Collège communal a marqué son accord de principe pour créer un poste de DF commun et modifier les statuts.

A la même date, un courrier a été envoyé à la Commissaire d'arrondissement avec notre intention de recruter un DF commun.

Le 31 mars 2021, le CODIR a décidé de remettre un avis favorable sur:

• la création d'un poste de Directeur financier commun (commune/CPAS) ;

- la répartition des prestations du Directeur financier local commun ;
- la modification statut administratif et pécuniaire des Grades légaux.

En date du 31 mars 2021, le Comité de concertation commune CPAS a également décidé de remettre un avis favorable sur :

- la création d'un poste de Directeur financier commun (Commune-CPAS) ;
- la répartition des prestations du Directeur financier commun (Commune-CPAS), comme suit : Commune – 30h/semaine ; CPAS – 10h/semaine ; soit 40h/semaine au total ;
- les statuts administratif et pécuniaire des Grades légaux.

En date du 31 mars 2021, le comité de concertation et négociation syndicale a également décidé de remettre un avis favorable :

- sur la création d'un poste de Directeur financier commun (Commune-CPAS) ;
- sur la répartition des prestations du Directeur financier commun (Commune-CPAS), comme suit : Commune – 30h/semaine ; CPAS – 10h/semaine ; soit 40h/semaine au total ;
- sur les statuts administratif et pécuniaire des Grades légaux.

En sa séance du 29 avril 2021, le Conseil communal a décidé :

- de créer un poste de Directeur financier local commun (Commune/CPAS);
- de fixer la répartition des prestations du Directeur financier commun (Commune-CPAS), comme suit : Commune – 30h/semaine ; CPAS – 10h/semaine ; soit 40h/semaine au total;
- de fixer les statuts administratif et pécuniaire des Grades légaux comme suit : (les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes autres dispositions prises précédemment en la matière).

En date du 7 juin 2021, l'autorité de tutelle a approuvé la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil communal décide de créer un poste de Directeur financier local commun.

En date du 24 juin 2021, le Conseil communal a décidé:

- de déclarer le poste de Directeur financier vacant à dater du 1er décembre 2021;
- de fixer la procédure en vue de pourvoir au poste: par recrutement et promotion et mobilité;
- de fixer les conditions particulières, pour l'épreuve d'aptitude professionnelle.

En date du 26 août 2021 le Collège communal a décidé:

- de fixer la composition du Jury;
- de désigner une secrétaire.

En date du 23 septembre 2021 le Collège communal a décidé:

- de désigner Mme Laura BRANDERS, employée d'administration au CPAS de Floreffe, en qualité de secrétaire, en remplacement de Mme Sylvie DOMINE;
- de déclarer les candidatures recevables ou irrecevables;
- de convier les candidats « recevables » à l'épreuve écrite du 9 octobre 2021 de 9h00 à 13h00;
- d'informer les candidats des dates présumées pour les prochaines épreuves;
- d'envoyer un courrier à la candidate sur l'irrecevabilité de sa candidature;
- de prendre acte que Mme Dominique DEPRES est dispensée de l'épreuve écrite;
- de lancer la procédure pour l'activation de l'assessment;
- de communiquer aux observateurs (organisations syndicales représentatives et groupes politiques représentés au Conseil communal) les dates d'épreuves. Il sera également communiqué que chaque groupe politique peut désigner 1 observateur.

En date du 22 octobre 2021 le Collège communal a décidé:

- de prendre acte des résultats de l'épreuve écrite;
- de convoquer les candidats ayant obtenus les 50 % requis, ainsi que le candidat ayant été dispensé de l'épreuve écrite, à l'épreuve orale du 30 octobre 2021;
- d'informer les candidats qui n'ont pas obtenu la moyenne à l'épreuve écrite éliminatoire;

- de communiquer aux observateurs (organisations syndicales représentatives et groupes politiques représentés au Conseil communal) les dates et heures de la prochaine épreuve. Il sera également rappelé que chaque groupe politique peut désigner 1 observateur.

En date du 4 novembre 2021, le Collège communal a décidé:

- de prendre acte des avis remis par la société d'assessment et des résultats finaux et motivations du jury pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/trice financier(ère) commune (Commune/CPAS).

En date du 16 décembre 2021 le Conseil communal a décidé:

- de prendre acte du procès-verbal tel qu'établi par les membres du jury;

- de procéder à la désignation d'un(e) Directeur(trice) financier(ère) commun stagiaire pour la commune et le CPAS à partir du 1er février 2022;

- de fixer une réserve de recrutement (valable 2 années).

8. Quelle est la question ?

Au vu de la décision prise par le Conseil communal quant à la désignation de la Directrice financière commune, l'intéressée doit prêter serment avant son entrée en fonction entre les mains du président.

9. Quel est l'avis du service ?

SO

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui - Avis non obligatoire n° 53-2021 daté du 14 avril 2021

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

SO

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

1.2. Liste de 384 avis de légalité rendus par le Directeur financier du 01 janvier 2020 au 30 novembre 2021 - Prise d'acte

2. Composition du Conseil communal

2.1. M. Freddy TILLIEUX - Démission des fonctions d'Echevin - Congé pour raison médicale de son mandat de Conseiller communal - Acceptation

Remplacement de M. Freddy TILLIEUX, Conseiller communal, en congé pour raison médicale, par M. Georges DEREAU - Installation et prestation de serment de M. Georges DEREAU en qualité de Conseiller communal

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? Nathalie ALVAREZ - Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

M. TILLIEUX, en maladie, démissionne de son mandat d'échevin et prend congé de son mandat de Conseiller communal.

Il convient de le remplacer en qualité de Conseiller communal.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-2.075.1- N° 68.979

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Les articles L1123-2 et L1123-11 ainsi que L1122-6 du CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Les articles L1123-2 et L1123-11 (démission et remplacement d'un échevin) ainsi que L1122-6 du CDLD (congé maladie d'un conseiller communal + remplacement).

Les articles L1125-1 à 7 et L4142-1 à L4142-2 (incompatibilité et conflit d'intérêt).

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

27/01/2022: décision du Conseil communal

9. Quelle est la question ?

Il convient de prendre acte de la démission de M. TILLIEUX en sa qualité d'Echevin et de sa prise de congé pour raison médicale de son mandat de Conseiller communal et d'acter son remplacement par M. DEREAU.

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- *constat huissier;*
- *renonciation des 4 premier suppléant;*
- *acceptation de M. DEREAU;*
- *l'attestation de prestation de serment;*
- *le rapport d'éligibilité.*

2.2. Installation de M. Georges DEREAU en qualité d'Echevin au Collège communal

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? Nathalie ALVAREZ - Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Suite à l'installation de M. DEREAU en qualité de Conseiller communal, il convient de le désigner en qualité d'Echevin en Collège communal.

Pour ce faire, un avenant au pacte de majorité a été réalisé.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-2.075.1 - N° 68.979

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Les articles L1123-1 à 2 ainsi que L1122-6 du CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Les articles L1123-1 à 2 ainsi que L1122-6 du CDLD

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

27/01/2022: décision du Conseil communal

9. Quelle est la question ?

Il convient d'arrêter l'avenant au pacte de majorité afin d'élire M. Georges DEREAU, en qualité d'Echevin.

Ce dernier doit ensuite prêter serment

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- avenant au pacte de majorité

- avis de publication

- prestation de serment

3. Informations légales

- 3.1. Zone de secours Val de Sambre - Dotation communale 2022 - Approbation par le Gouverneur**

4. Approbation du procès-verbal

4.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 décembre 2021

5. Energie

5.1. Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz et/ou d'électricité - Validation de la candidature unique d'ORES

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Suite à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans qui arrivera à son terme en février 2023.

Conformément aux art. 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Energie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au Moniteur belge le 16 février 2021.

Les communes devaient lancer l'appel à candidature et proposer des désignations de gestionnaire(s) de réseaux de distribution avant le 16 février 2022.

Il est proposé au Conseil de valider la seule candidature reçue d'ORES.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.824.111

5. Que dit la loi ?

En Région wallonne, la procédure de désignation et de renouvellement des GRD est inscrite à l'art. 10 du décret « électricité » du 12 avril 2001 et à l'art. 10 du décret « gaz » du 19 décembre 2002. Les dispositions décrétales sont précisées respectivement dans l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux et dans l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers.

Conformément à l'AGW, le Ministre de l'Energie a publié au Moniteur belge du 16 février 2021 un avis relatif au renouvellement de la désignation des GRD d'électricité et gaz.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Étape 1 (16/9/2021) : Lancement appel à candidatures GRD;

Étape 2 (29/10/2021) : dépôt des dossiers de candidature par les candidats GRD;

Étape 3 (30/11/2021) : dépôt éventuel de compléments par les candidats GRD;

Étape 4 (avant le 16/2/2022): proposition de désignation de GRD, déposée à la CWAPE.

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable. Avis de légalité le 18 janvier 2022.

9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui. Mail à Olivier TRIPS.

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

6

6. Environnement

6.1. Déchets - Calcul du coût-vérité budget 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de calculer le coût-vérité des déchets sur base des recettes estimées (sur base du règlement-taxe voté le 19 novembre 2020 et des données population) et des prévisions de dépenses envoyées par le BEP.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.777.614

5. Que dit la loi ?

A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents - modalités de calcul du coût vérité (types de dépenses et recettes éligibles).

La circulaire budgétaire impose d'avoir un taux de couverture des dépenses éligibles en matière de collecte des déchets ménagers entre 95 et 110 %. Sur base des données du BEP (dépenses), du nombre de ménages à Floreffe et des recettes escomptées sur base du règlement-taxe voté le 19 novembre 2020, le taux est estimé à 95 % pour 2022 (et le calcul du coût-vérité doit accompagner, le cas échéant, le règlement-taxe quand il est envoyé pour approbation à la tutelle). En outre, cette circulaire impose désormais une validation par le Conseil communal.

6. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - tableurs de calcul envoyés par mail

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

7. Finances

7.1. Budget 2022 : vote d'un 1/12 provisoire (02)

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver un douzième provisoire pour le mois de février 2022 en l'absence de budget 2022 voté par le Conseil communal

4. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.

Conformément à l'article 14 du RGCC : "Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent."

5. Quel est l'avis du service ?

Favorable

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

7.2. Vote du budget 2022 - Services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Voter le budget 2022 des services ordinaire et extraordinaire

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-2.073.521.5

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire,...

6. Quelle est l'estimation du projet ?

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

01/10/2020 - vote du budget provisoire par le CBE et envoi à la tutelle

08/12/2021 - avis du Comité de direction

08/12/2021 - avis de la Commission des finances

13/01/2022 - projet arrêté par le Collège

8. Quelle est la question ?

Il s'agit de voter le budget 2022 des services ordinaire et extraordinaire

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable. Avis remis le 16/01/2022

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

40 jours

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

23

8. Patrimoine

8.1. Appel à projets en vue de soutenir la rénovation énergétique des infrastructures culturelles : Projet de rénovation de la bibliothèque de Floreffe-centre et de la bibliothèque de Franière : Décision de principe de solliciter les subventions à la Communauté française - Approbation de l'ensemble du contenu du dossier de demande de subventions

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Anne-Sophie DENIS

2. Qui est agent traitant ? *Caroline DOSSIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Contexte

Le 10 décembre 2020, le Conseil européen adoptait le Plan de Relance européen. D'ici 2026, 750 milliards d'euros seront donc déployés afin de contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, notamment au travers d'un soutien à la transition énergétique et numérique. L'enveloppe belge s'élève à 5,925 milliards d'euros, dont 495 millions sont destinés à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, au sein de la Direction générale des Infrastructures du Ministère de la FWB, par délégation du Gouvernement, lance un appel à projets mobilisant 31,75 millions d'euros.

Objectifs

L'objectif principal consiste à rénover le parc immobilier affecté à des activités culturelles et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources. Il contribue par conséquent à la réduction des gaz à effet de serre, à la hausse des offres d'emplois et à la croissance dans le domaine de la construction durable, ainsi qu'à la résilience sociale grâce à la réduction des factures d'énergie.

L'objectif général poursuivi est celui de la transition verte. Il se décline en deux objectifs spécifiques:

- Objectif climatique : atteindre une économie d'énergie primaire de 30% minimum.*
- Objectif environnemental : encourager l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire.*

Projets proposés pour la Commune de Floreffe

Il est proposé de répondre à cet appel à projets en y intégrant la rénovation énergétique des bibliothèques de Floreffe-centre et de Franière:

- Bibliothèque de Floreffe-Centre:

- Nouvelle chaudière;*
- Nouvelle installation électrique;*
- Mise en place d'une ventilation;*
- Remplacement des équipements sanitaires - nouveau bloc sanitaire;*
- Isolation de la toiture des combles et sol du volume principal;*
- Nouveaux planchers dans le volume principal;*
- Rénovation complète des volumes annexes (sol, murs, châssis, toiture);*
- Mise en conformité du bâtiment aux normes incendie en vigueur;*
- Réorganisation des affectations des locaux;*

- Bibliothèque de Franière

- Remplacement de la chaudière actuelle (mazout) par une chaudière à pellets.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-2.073.515.1- N° 69018

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation: article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Appel à projets en vue de soutenir la rénovation énergétique des infrastructures culturelles dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience déposé par la Belgique en application du Règlement (UE) 2021/241.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Rénovation de la bibliothèque de Floreffe-centre: 956.661,36 € TVAC (902.510,72 € HTVA);

Rénovation de la bibliothèque de Franière : 26.765,00 € TVAC (25.250,00 € HTVA).

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Le crédit permettant ces dépenses a été prévu au budget extraordinaire 2022.

La partie non subsidiée sera payée par emprunt. (après clôture du budget initial 2022, nous avons atteint 62 % de la balise d'emprunts).

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, Promesse ferme déjà obtenue ?)

Oui

- 70 % du coût des travaux économiseurs d'énergie, hors honoraires et frais. Les travaux économiseurs d'énergie sont les travaux directement relatifs à l'une des catégories présentes dans l'Outil Chronologique pour une Rénovation énergétique (OCRE) ;

- 40 % du coût des travaux non-économiseurs d'énergie, du coût (plafonné) des honoraires de l'auteur de projet et des bureaux d'études et du coût (plafonné) des frais d'organisation d'un concours de projets. Ces travaux non-économiseurs d'énergie sont limités à 40 % du montant subsidiable.

En tout état de cause, la présente subvention ne pourra représenter moins de 50 % ni plus de 70 % du montant subsidiable global.

Bibliothèque de Floreffe Centre :

	<u>Montant des travaux</u>	<u>% Subsidies</u>	<u>Montant du Subside</u>
partie Archi - postes économiseurs d'énergie	361.991,63 €	70%	253.394,14 €
partie Archi - autres postes	383.559,09 €	40%	153.423,64 €
partie TS - postes économiseurs d'énergie	67.540,00 €	70%	47.278,00 €
partie TS - autres postes	89.420,00 €	40%	35.768,00 €

Total HTVA	902.510,72 €	489.863,78 €
TVA 6%	54.150,64 €	29.391,83 €
Total TVAC	956.661,36 €	519.255,60 €

Bibliothèque de Franière :

	<u>Montant des travaux</u>	<u>% Subsidés</u>	<u>Montant du Subside</u>
partie TS - postes économiseurs d'énergie	23.750,00 €	70%	16.625,00 €
partie TS - autres postes	1.500,00 €	40%	600,00 €
Total HTVA	25.250,00 €		17.225,00 €
TVA 6%	1.515,00 €		1.033,50 €
Total TVAC	26.765,00 €		18.258,50 €

Faut-il une MB ?

Oui

8. Où en est-on dans la procédure ?

27/01/2022: décision du Conseil communal - Décision de principe et approbation du dossier de candidature

01/02/2022 au plus tard: Introduction du dossier de demande de subventions

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable pour répondre à cet appel à projet en y intégrant la rénovation énergétique des bibliothèques de Floreffe-centre et de Franière?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui , réunion du 10/01/2022

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

Appel à projet

Bibliothèque de Floreffe Centre:

Annexe A01 - plan de situation

Annexe A02 à A04 - reportage photographique

Annexe B01 - Plans Rez-1 / Rez situation existante

Annexe B02 - Plans Rez+1 / Rez+2 situation existante

Annexe B03 - Façade Sud Pignon / Coupes AA et BB situation existante

Annexe B04 - Façade Est Longitudinale situation projetée

Annexe B05 - Plans Rez-1 / Rez situation projetée

Annexe B06 - Plans Rez+1 / Rez+2 situation projetée

Annexe B07 - Façade Sud Pignon / Coupes AA et BB situation projetée

Annexe B08 - Façade Est Longitudinale situation existante

Annexe C01 - Note technique composition des parois

Annexe C02 - Rapport de choix des matériaux Totem

Annexe C03 - Rapport Totem comparaison des châssis

Annexe C04 - Rapport Totem comparaison des dalles de sol

Annexe C05 - Rapport Totem comparaison des façades

Annexe C06 - Rapport Totem comparaison des toitures

Annexe D - Note technique des interventions sur les systèmes

Annexe E - Métré estimatif

Annexe F - Planning prévisionnel

Annexe G - Propriété communales des bâtiments

Annexe 01 - OCRE

Annexe 04 - déclaration sur l'honneur

Annexe 07 - Formulaire de demande de subsides

Bibliothèque de Franière:

Annexe A01 - plan de situation

Annexe A02 à A03 - reportage photographique

Annexe B - plan au 1/100e

Annexe C - note technique des interventions sur les systèmes

Annexe D - métré estimatif

Annexe E - Planning prévisionnel

Annexe F - Propriété communales des bâtiments

Annexe 01 - OCRE

Annexe 04 - déclaration sur l'honneur

Annexe 07 - Formulaire de demande de subsides

9. Police administrative

9.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - rue Auguste-Renard à proximité du n° 8

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé de créer un emplacement PMR rue des Déportés suite à la demande d'un citoyen

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1.811.1222.535 - N° 68.937

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

27/01/2022: décision du Conseil communal

Fin janvier: envoi au SPW

Mise en application: courant du mois de février/mars

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la création d'un emplacement PMR à la rue Auguste Renard?

10. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- plan

- avis conseiller mobilité

- avis SPW

9.2. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - rue des Déportés à proximité du numéro 57

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé de créer un emplacement PMR rue des Déportés suite à la demande d'un citoyen.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1.811.1222.535 - N° 68.936

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

27/01/2022: décision du Conseil communal

Fin janvier: envoi au SPW

Mise en application: courant du mois de février/mars

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la création d'un emplacement PMR à la rue des Déportés ?

10. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- plan

- avis Conseiller mobilité

10. Règlements communaux

10.1. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Arrêt

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? *Nathalie ALVAREZ*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'adapter le ROI du Conseil communal sur base des changements législatifs et d'y annexer une charte de collaboration entre administration et politique.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.075.1 - 67.957

5. Dans quel plan est-on ?

Bonne gouvernance

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1122-18 CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde notamment sur :

- L1122-18 du CDLD

- Loi organique CPAS

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

Décembre 2021: vote du nouveau ROI du CC

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au vote du nouveau ROI et à son annexe?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Non

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Générale d'annulation avec transmis obligatoire

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

- *Note de synthèse;*
- *Projet de délibéré;*
- *Ancien ROI ;*
- *Charte de collaboration entre le Politique et l'Administration.*

11. Urbanisme - Aménagement du territoire

11.1. Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise rue du Carmel à Floreffe, d'une contenance de 54 ca appartenant à la S.C.R.L. "Immobilière du Bois des Chênes" - Approbation définitive des terme de l'acte de cession

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de procéder de manière définitive à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain sise le long de la rue du Carmel à Floreffe. Pour rappel, cette décision a déjà été prise en séance du Conseil communal du 27 novembre 2017 mais n'a pas été concrétisée jusqu'au bout ; en effet, le propriétaire "La S.C.R.L. Immobilière du Bois des Chênes" n'a pas souhaité prendre à sa charge les frais de l'acte notarié. Entretemps, un parking public a été aménagé à cet endroit et il y a lieu d'en devenir officiellement propriétaire conformément au plan arrêté lors de l'octroi du permis d'urbanisme. Le propriétaire ayant changé de notaire, un nouveau projet d'acte a été libellé et il est proposé que la commune prenne entièrement à sa charge les frais de celui-ci.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.811.111.8 - 68584

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

• Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense au budget 2022, service ordinaire, article 124/122-01

• Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

• Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Dernière phase avant la signature de l'acte définitif

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans Objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation (30 jours)

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

12. Urbanisme - Patrimoine non-bâti

12.1. Projet d'acte relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'un ensemble de terrains avec hangar sis à front de la rue de Dorlodot à Floriffoux, cadastré section C n°s 183XP0000 (pie) et 183VP0000 pour une contenance totale mesurée de 11 ares 45 centiares - Approbation définitive des termes de l'acte

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'acquérir deux terrains qui se situent rue de Dorlodot à Floriffoux à côté de la salle du "Cercle St Etienne" actuellement en rénovation et qui va devenir une maison de village. Cette acquisition permettra de créer une zone de parking qui permettra de régler le problème de stationnement lors d'activités. Les terrains sont la propriété de la famille de Dorlodot et le montant de l'acquisition s'élève à 90.000 €. Un accord de principe a été marqué, à l'unanimité, lors du Conseil communal du 28 mai 2020. Le Conseil communal, en date du 10/09/2020, a marqué un accord définitif sur la vente. Au moment de signer les actes, un des indivisaires s'est désisté et n'a pas souhaité signer l'acte... Il a été décidé de tenter de trouver un terrain d'entente avec l'opposant et c'est ainsi qu'un accord a été trouvé pour morceler la parcelle donnant sur le parking de l'étang. La parcelle cadastrée section C n°183V a ainsi été réduite à 02 a 95 ca après le travail d'un géomètre. Une nouvelle expertise a été demandée. Les consorts de Dorlodot, après négociations, ont marqué leur accord pour une vente au prix de 85.000 €. Il y a lieu maintenant d'approuver les termes du projet d'acte établi par le notaire CAPRASSE.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

2.073.511.1. - 65865

5. Dans quel plan est-on ?

Pas de subside pour l'opération d'acquisition

6. Que dit la loi ?

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

95.000 € frais de notaire et d'enregistrement compris.

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

dépense de 95.000 € prévue dans le budget 2022 en crédit reporté.

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ?

Un rapport d'expertise a été réalisé, un coût de démolition du hangar existant et des travaux de dépollution a été estimé, les propriétaires ont marqué leur accord sur le montant proposé 90.000 €, un accord de principe a été marqué par le Conseil communal le 28/05/2020 sur l'acquisition. Le Conseil communal, en date du 10/09/2020, a marqué un accord définitif en approuvant les termes de l'acte d'acquisition.

L'ensemble a été réduit à la demande d'un héritier. Les propriétaires ont marqué leur accord sur le prix de 85.000 €.

9. Quelle est la question ?

Approbation des termes du projet d'acte rédigé par le Notaire CAPRASSE pour l'acquisition des deux terrains précités.

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

12.2. Conclusion d'un bail emphytéotique en faveur du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de Floreffe relatif à une maison d'habitation avec toutes dépendances, garage et jardin sise rue de l'Eglise, 16 et 16+ à Floreffe (Franière) - Approbation définitive des termes de l'acte

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de conclure un bail emphytéotique en faveur du C.P.A.S. de Floreffe pour une durée de 99 ans (minimum 15 ans - maximum 99 ans) concernant un ensemble immobilier sis rue de l'Eglise à Franière composé d'une maison d'habitation avec toutes dépendances, garage et jardin qui appartient à la Commune de Floreffe depuis 2017.

Cet ensemble pourrait servir de « bâtiment multifonctionnel permettant l'accueil de candidats réfugiés, l'accueil de personnes en difficulté de recherche de logement (logement d'urgence et logement de transit), milieu d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans ». Le C.P.A.S. de Floreffe serait le meilleur acteur pour sa gestion.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.512.55

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

• Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Rien

• Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

• Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Etude d'approbation des termes du projet de bail emphytéotique.

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans Objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation de 30 jours

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

12.3. Projet d'acte relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain sise à front de la rue Massaux Dufaux à Floreffe, actuellement cadastrée, section B n° 153k, pour une contenance de 98ca - Approbation définitive des termes de l'acte

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver les termes d'un projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur qui porte sur l'acquisition d'une parcelle de terrain de 98 ca sise à Floreffe, rue Massaux Dufaux appartenant à M. et Mme PRUMONT-PIERARD. Cette acquisition est nécessaire pour permettre les travaux d'aménagement des abords de la nouvelle école de Buzet. Le prix de l'acquisition a été fixé à 1.800 €.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.511.1. - 68011

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

• **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

Recette de 2.900 € au budget 2022 (crédit reporté)

• **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

Non

• **Faut-il une MB ?**

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- Délibération du 14/03/2007 du Collège (volonté d'acquérir la parcelle);*
- Expertise réalisée le 12/07/2017;*
- Accord des propriétaires en date du 18/10/2017;*
- Volonté de confier la mission complète au C.A.I. pour réduire les frais d'acte;*
- Estimation du C.A.I. en date du 27/04/2020;*
- Projet d'acte du C.A.I. du 29/11/2021.*

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

A huis clos

13. Personnel (enseignant)

13.1. Mise en disponibilité

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 57 du décret du 6 juin 1994, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal de constater la mise en disponibilité lorsqu'un enseignant nommé à titre définitif a épuisé son quota de congé de maladie auxquels il pouvait prétendre.

13.2. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

13.3. Désignation à charge du budget communal

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Attention le décret du 6 juin 1994 s'applique uniquement dans le cas où l'enseignant est subventionné par la Communauté française. S'il n'est pas subventionné, c'est le Conseil communal qui est compétent pour nommer et désigner l'enseignant (arrêt de Conseil d'Etat du 11 avril 2002).

Considérant que tous les emplois prévus pour la rentrée scolaire de septembre sont occupés; Qu'il apparaît judicieux de présenter aux élèves de l'école communale de Floreffe, un encadrement maximum au niveau de l'enseignement.